

Conseil d'administration du 2 juillet 2021

Membres en exercice : 51
Membres présents ou supplés : 31
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210196

APPROBATION DE L'ANNEXE OPÉRATIONNELLE n°1.1-2021-PNC-1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IPAMAC POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS MUTUALISÉES AUTOUR DE L'ITINÉRANCE ET DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Opération « Action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap »

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Xavier GANDON représenté par Mme Véronique LIEVEN, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. François ROUYEYROL, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. Henri COUDERC, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la convention de partenariat entre l'EP PNC et l'IPAMAC pour la réalisation d'actions mutualisées « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérances et d'accès aux activités de pleine nature » 2019-2021,

Considérant le projet d'annexe opérationnelle ci-jointe relative à l'opération « Action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la participation financière de l'EP PNC d'un montant de 3 554,54 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 3 057 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le projet d'annexe opérationnelle susvisée et jointe en annexe,
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à signer ladite annexe opérationnelle.

La directrice,

Le président du conseil d'administration,

Anne LEGILE



Henri COUDERC



IPAMAC

Parcs naturels
du Massif central



ANNEXE OPÉRATIONNELLE

n° 1.1_2021_PNC_1

à la convention de partenariat

relative à la réalisation des actions mutualisées

« *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* »

- Actions 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019 - 2021 portées par l'IPAMAC -

portant sur la réalisation de l'action territorialisée « Action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap »

ENTRE

L'Etablissement public du Parc national des Cévennes

Domicilié 6 bis, Place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

Représenté par M. Henri COUDERC, son président, et Mme Anne LEGILE, sa directrice

ci-après désigné l'EP PNC,

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benay, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président

ci-après- désigné IPAMAC,

Article 2 – Objet de la convention

La présente annexe opérationnelle à la convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap entre l'Etablissement public du Parc national des Cévennes et l'IPAMAC menée en 2021.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Objectifs : Organisation d'une formation pratique pour la conception d'animations de découverte de la randonnée et de la nature, accessibles à des publics en situation de handicap.

Livrables :

- Recueil des besoins et attentes des participants à la formation,
- Programme de la formation,
- Compte-rendu des formations : démarche et méthodologie proposée, nombre et type de participants formés (et fiche de suivi personnalisée de chacun des participants), témoignages de participants (photos, vidéos, témoignages écrits) et enseignements tirés de la formation, etc.
- Récapitulatif des activités et animations mises en œuvre par les participants suite à la formation,
- Document capitalisant les enseignements principaux tirés de la formation, diffusable aux participants et à d'autres personnes (n'ayant pas participé la formation).

Calendrier : mai 2021 → mai 2022.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes

Dans le cadre de l'action « Action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap », l'IPAMAC assure les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur l'EP PNC.

Dans le cadre de l'action « Action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap », l'Etablissement public du Parc national des Cévennes s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions de l'action,

- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Article 5 – Modalités financières

Participation financière de l'EP PNC à l'opération

Pour assurer l'autofinancement de l'action « Action expérimentale pour faciliter l'accès à des itinérances à des personnes en situation de handicap » (chiffrée à 17 772,72 €), l'Etablissement public du Parc national des Cévennes s'engage à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de 3 554,54 €.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, l'Etablissement public du Parc national des Cévennes s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 3057,00 €.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Fait à le

Pour l'EP PNC

Pour l'IPAMAC

La Directrice

Le Président

Le Président

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Emmanuel MANDON